



NATIONS  
UNIES

**EP**

UNEP/MED WG.608/13



UNEP



LES NATIONS UNIES  
PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

18 mai 2025  
Français  
Original : Anglais

Dix-septième réunion des Points Focaux ASP/DB

Istanbul, Türkiye, 20-22 mai 2025

**Point 6 de l'ordre du jour : Conservation des Sites d'Intérêt Ecologique Particulier**

**6.2. Projet de document d'orientation sur les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée :  
identification et application des critères**

**Projet de document d'orientation sur les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) en  
Méditerranée : identification et application des critères**

**Note:**

Les désignations employées et la présentation des informations contenues dans ce document n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement aucune opinion quant au statut juridique d'un État, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ni quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'environnement / Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

Centre d'activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
BP 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie  
E-mail : [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org)

## Note par le Secrétariat

1. Le SPA/RAC a préparé le projet du document d'orientation sur les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) : identification et application des critères en Méditerranée, conformément à la Stratégie régionale de la Convention de Barcelone sur les Aires Marines et Côtières Protégées et Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone en Méditerranée pour l'après-2020. Action A.3.1.6 Élaborer des orientations sectorielles et autres, telles que des outils et des modèles, pour l'application des critères des AMCE et l'établissement de processus d'identification des AMCE.
2. La première version a été transmise aux membres de l'AGEM pour commentaires et retours d'information. Une réunion spécifique de l'AGEM a ensuite été organisée le 15 avril 2025 pour discuter du projet d'orientation. Le compte rendu de cette réunion est disponible dans le document UNEP/MED WG.608/Inf.18. La version révisée a ensuite été transmise aux Points Focaux ASP/DB pour commentaires. Le document d'orientation a ainsi été révisé suite aux commentaires reçus de ces Points Focaux, intégrant les contributions complémentaires des experts et des organisations travaillant sur les AMCE.
3. La réunion est invitée à examiner le projet de document d'orientation proposé et à fournir des directions sur la suite à donner.

## Acronymes

ABNJ	Aires au-delà de la Juridiction Nationale
AGEM	Groupe <i>Ad hoc</i> d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée
AIEB	Aires Marines d'Importance Écologique ou Biologique
AMCE	Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (OECM)
AMCP	Aire Marine et Côtière Protégée
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CdP	Conférence des Parties
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FRA	Zones de Pêche Réglementée
GFCM/CGPM	Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
UICN-WCPA	Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN
KBA	Zone Clé pour la Biodiversité
mAMCE	Autres Mesures Marines de Conservation Efficaces par zone - marine
MPA	Aire Marine Protégée
OGZ	Outil de Gestion par Zone
ORGP	Organisation Régionale de Gestion des Pêches
SPA/RAC	Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées /(MAP)
VME	Écosystème Marin Vulnérable
WDPA	Base de Données Mondiale pour les Aires Protégées
WD-AMCE	Base de Données Mondiale pour les AMCE

## Remerciements

Ce document a été élaboré sous la direction du Groupe *ad hoc* d'Experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) du SPA/RAC, et en consultation avec les experts compétents des AMCE.

# Sommaire

<b>SOMMAIRE EXÉCUTIF.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 1. CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
1.1. Qu'est-ce qu'une AMCE ?.....	4
1.2. Quelles sont les principales différences entre les mAMCE et les AMCP ?.....	6
1.3. Pourquoi nous intéressons-nous aux AMCE et quelle est leur valeur ajoutée ?.....	7
1.4. Qui peut identifier et signaler les AMCE ?.....	7
<b>SECTION 2. CONSEILS DISPONIBLES POUR LE SIGNALLEMENT ET L'IDENTIFICATION DES AMCE.....</b>	<b>8</b>
2.1. Orientations mondiales.....	8
2.2. Orientations pour les AMCE marines.....	8
2.3. Autres orientations régionales.....	9
2.4. Conseils supplémentaires potentiellement utiles.....	10
2.5. Expériences à travers le monde.....	11
<b>SECTION 3. ORIENTATIONS POUR LA MÉDITERRANÉE.....</b>	<b>13</b>
3.1. Comment initier : concevoir un processus national.....	13
3.2. Comment identifier les AMCE ?.....	14
3.3. Déterminer si le résultat sera positif pour la biodiversité.....	15
3.4. Comment signaler les AMCE une fois qu'elles ont été confirmées ?.....	20
3.5. Comment garantir que les AMCE continuent de protéger la biodiversité à long terme ?.....	20
<b>SECTION 4. QUELLES ZONES POURRAIENT ETRE APPROPRIÉES POUR UNE EVALUATION EN TANT QU'AMCE ?.....</b>	<b>21</b>
4.1. Types d'aires gérées susceptibles d'être évaluées.....	21
4.2. Sites en Méditerranée présentant un potentiel d'évaluation en tant qu'AMCE.....	22
<b>SECTION 5. CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES.....</b>	<b>25</b>
5.1. Défis supplémentaires liés à l'identification des AMCE.....	25
5.2. Prochaines étapes.....	26
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>27</b>

## SOMMAIRE EXÉCUTIF

1. Les Autres Mesures Efficaces de Conservation par zone sont l'un des cinq piliers stratégiques de la Stratégie régionale de la Convention de Barcelone pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée pour l'après-2020.<sup>1</sup> Le Groupe *ad hoc* d'experts pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) a recommandé aux pays méditerranéens de commencer à travailler sur les mesures existantes susceptibles d'être identifiées comme AMCE, et que les Points focaux ASP/DB facilitent et coordonnent les activités au niveau national. L'AGEM a également appelé à l'élaboration d'un document d'orientation pour soutenir ce processus.

2. Conformément à cette recommandation, le présent document d'orientation explique les processus recommandés pour l'identification et le signalement des AMCE marines et côtières en milieu marin et côtier, ainsi que la meilleure façon de les utiliser dans le contexte méditerranéen. Il décrit les orientations mondiales et régionales existantes, soulignant que les pays devraient utiliser les processus désormais bien établis pour garantir une approche harmonisée, mais souligne également que ces processus sont nouveaux et souvent complexes, et que des orientations supplémentaires sont en préparation sur la composante la plus complexe, notamment celle consistant à démontrer que la conservation in situ de la biodiversité à long terme sera assurée sur un site. Le document d'orientation couvre divers types d'AMCE marines et côtières potentielles, y compris celles gérées dans le cadre de mesures relatives aux pêches, pour lesquelles la FAO et la CGPM ont produit des manuels, et celles qui pourraient être définies par d'autres mesures de gestion (par exemple, le transport maritime, les secteurs pétrolier et gazier, les sites Ramsar, entre autres).

3. Le document d'orientation recommande aux pays méditerranéens d'utiliser l'outil d'évaluation des sites de l'UICN-WCPA<sup>2</sup> Cette approche fondamentale vise à (a) garantir une approche harmonisée du large éventail d'initiatives de gestion par zone susceptibles de constituer des AMCE potentielles, et (b) inclure un ensemble de formulaires permettant un processus de sélection immédiat, dans un format comparable à celui d'autres pays et régions. Ce processus devrait être complété, le cas échéant, par les recommandations des guides plus spécialisés (par exemple, de la FAO et de la GFCM/CGPM).

4. Le document comprend également un bref aperçu des progrès réalisés à ce jour en Méditerranée, ainsi que des expériences d'autres régions impliquées dans ce processus.

---

<sup>1</sup> [https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc\\_spa/mcpa\\_oecm\\_strategy\\_fr.pdf](https://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_spa/mcpa_oecm_strategy_fr.pdf)

<sup>2</sup> <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-006-Fr.pdf>

## INTRODUCTION

### Les conseils aux AMCE sont-ils nécessaires ?

5. Les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) constituent l'un des cinq piliers stratégiques de la Stratégie Régionale pour les Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) et les Autres Mesures de Conservation Efficaces en Méditerranée pour l'après-2020 de la Convention de Barcelone (PNUE/PAM - SPA/RAC, 2021). Adoptée lors de la CdP 22 de la Convention de Barcelone en 2021, cette Stratégie a invité les Parties Contractantes à prendre des mesures efficaces pour sa mise en œuvre. À cet effet, le résultat 3.1 de la Stratégie (sensibilisation des Parties Contractantes et des Parties Prenantes aux AMCE renforcées et orientations pour l'application des critères des AMCE fournies) a proposé l'élaboration d'un outil pour faciliter l'application des critères des AMCE et identifier ainsi les sites susceptibles d'être déclarés comme AMCE. Le SPA/RAC a été sollicité, en coordination avec d'autres organisations régionales et internationales, à fournir l'assistance technique nécessaire à ce processus et à contribuer à clarifier le processus d'identification des AMCE en Méditerranée.

### Étapes ayant conduit à la compilation de ce document d'orientation

6. Le rapport du Groupe d'Experts *ad hoc* des Aires Marines Protégées en Méditerranée (AGEM) sur les travaux de la période biennale 2022-2023 (PNUE/PAM-SPA/RAC, 2023) recommandait que les pays méditerranéens commencent à travailler sur les mesures existantes qui pourraient être identifiées comme des AMCE, et que les Points Focaux ASP/DB facilitent et coordonnent les activités au niveau national. Il soulignait également la nécessité d'un atelier pour réfléchir à ce que devrait constituer un résultat en matière de biodiversité pour une AMCE, étant un des principaux défis de l'identification des AMCE. En décembre 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail 2022-2023 du SPA/RAC, le SPA/RAC a organisé conjointement avec l'AGEM un atelier sur les AMCE marines méditerranéennes afin de mieux clarifier le concept d'une AMCE et de trouver une manière harmonisée et cohérente de considérer les AMCE dans le contexte méditerranéen. Le rapport publié à l'issue de cet atelier (Agardy, 2023) recommandait l'élaboration de lignes directrices sur l'identification des AMCE dans l'environnement marin et côtier méditerranéen, ainsi que des orientations sur la manière d'améliorer la désignation et la complémentarité des différentes mesures de conservation par aire, y compris dans les Aires situées au-delà des Juridictions Nationales. Ces orientations répondent à ces recommandations.

### À qui s'adresse ce document d'orientation ?

7. Ce document d'orientation est conçu pour aider tous les responsables et acteurs impliqués dans l'identification et la dissémination des informations sur les AMCE en Méditerranée. Il doit être considéré comme un processus multipartite, impliquant les organismes régionaux (dont le SPA/RAC, la CGPM, l'UICN Med et autres), les agences gouvernementales, les ONG, les communautés locales, les scientifiques et autres experts.

### Quelle est la portée de l'orientation ?

8. Les orientations portent sur l'identification des AMCE dans le milieu marin et côtier, telles que définies dans le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (SPA/RAC, non daté) de la Convention de Barcelone. Cela comprend : les fonds marins et leur sous-sol ; les eaux, les fonds marins et leur sous-sol situés du côté terrestre de la ligne de base à partir de laquelle la largeur de la mer territoriale est mesurée et se prolonge, pour le cas des cours d'eau, jusqu'à la limite des eaux douces ; et les zones côtières terrestres désignées par chacune des Parties, y compris les zones humides.

9. Les orientations couvrent une variété de types d'AMCE marines et côtières potentielles, y compris celles gérées dans le cadre de mesures de pêche, pour lesquelles la FAO et la CGPM ont produit des manuels (voir section 2.2.), et celles qui pourraient être définies par d'autres mesures de gestion (par exemple, les secteurs du transport maritime, du pétrole et du gaz, les sites Ramsar, entre autres).

10. Pour les pays au Nord de la Méditerranée, il est important de reconnaître que d'autres orientations sont disponibles ou en cours d'élaboration dans le contexte de l'Union européenne et de la région européenne au sens large. De plus amples détails sur les orientations régionales sont disponibles à la section 2.3.

## SECTION 1. CONTEXTE DES AMCE

### 1.1. Qu'est-ce qu'un AMCE ?

11. La Convention sur la diversité biologique (CDB, 2018a) définit une AMCE comme :

*« une zone géographiquement définie, autre qu'une aire protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et les services écosystémiques associés, et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres qui lui sont pertinentes ».*

12. Quatre critères d'identification des AMCE, qu'elles soient terrestres, en eau douce ou en mer, ont été convenus par la CDB lors de la CdP 16 à Montréal (CDB, 2018) (tableau 1).

**Tableau 1. Quatre critères de la CDB pour identifier les AMCE**

Critère	Explication
<b>A : Le site n'est pas une aire protégée.</b>	<p>Une AMCE doit être entièrement située en dehors de toute zone protégée actuellement reconnue par le gouvernement national ou signalée par une entité gouvernementale.</p> <p>Les normes convenues au niveau international dans le cadre de la CDB et les recommandations de l'UICN stipulent que les zones qui répondent à la définition d'une Aire Protégée et qui sont reconnues comme telles par l'autorité dirigeante doivent être considérées comme une Aire Protégée.</p> <p>En pratique, de nombreux sites répondent à la définition d'une Aire Protégée, mais ne sont ni reconnus ni déclarés comme tels pour diverses raisons. Bien que les AMCE ne doivent PAS être considérées comme une alternative ou un remplacement aux Aires Protégées, qui constituent un élément essentiel de l'Objectif 3 (voir section 2.2 de Jonas et al. (2024a), il est désormais reconnu qu'un site dont l'objectif principal est la conservation de la biodiversité pourrait être déclaré AMCE, si l'autorité compétente choisit de ne pas le qualifier d'Aire Protégée.</p>
<b>B : Le site est délimité, gouverné et géré</b>	<p>L'Aire est un espace géographiquement délimité, doté d'une gouvernance et d'une gestion claires et légitimes. Les limites du site doivent être définies, et le site doit bénéficier d'une gouvernance et d'une gestion durables par un organisme ou une autorité de gouvernance légitime. Le type de gouvernance et de gestion n'est pas un facteur déterminant pour identifier une AMCE ; ce qui compte, c'est l'efficacité de la gouvernance et de la gestion pour assurer la conservation (voir critère C).</p>
<b>C. Il est confirmé que le site contribue à la conservation durable de la biodiversité in situ.</b>	<p>L'Aire doit produire des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, ou être raisonnablement susceptible de produire des résultats positifs et durables à l'avenir. Pour remplir cette fonction et garantir que l'Aire a l'impact escompté, des informations et un suivi sont nécessaires.</p>

Critère	Explication
	Les caractéristiques de la biodiversité (également appelées « attributs de la biodiversité » ou « valeurs de la biodiversité ») doivent être clairement décrites et peuvent être (a) des espèces et des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition ; (b) des écosystèmes naturels sous-représentés dans les réseaux d'Aires Protégées ; (c) un niveau élevé d'intégrité ou d'intégrité écologique ; (d) des populations importantes d'espèces ou d'écosystèmes à aire de répartition restreinte ; (e) des regroupements d'espèces importants, tels que des zones de frai, de reproduction ou d'alimentation ; ou (f) des zones importantes pour la connectivité écologique.
<b>D. Le site maintient les fonctions et services écosystémiques associés, ainsi que les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs locales pertinentes</b>	La zone et les mesures associées contribuent in fine à la fourniture efficace des services et fonctions écosystémiques, contribuant ainsi au bien-être humain. Les fonctions écosystémiques et les valeurs culturelles, spirituelles et socio-économiques existent là où les populations utilisent les produits et services d'un site. La décision de la CDB stipule que lorsque ces valeurs existent pour une AMCE, la gestion doit viser à la fois la conservation de la biodiversité et le maintien ou l'amélioration de ces autres valeurs.

13. Les critères de la CDB garantissent que les AMCE identifiées et déclarées ne sont pas utilisées à des fins de double comptage (c'est-à-dire qu'elles garantissent l'absence de chevauchement avec les Aires Protégées déclarées) et qu'elles sont efficaces, comme leur nom l'indique. Une AMCE doit avoir une définition juridique, une gouvernance appropriée et une gestion active contribuant à la conservation globale de la biodiversité. Cependant, la conservation de la biodiversité ne doit pas être son objectif principal. Les sites qui répondent à la définition d'une Aire Protégée et sont reconnus comme tels par les autorités de gouvernance (y compris les communautés locales, le cas échéant) doivent être classés comme tels. Si une zone est une zone gérée existante, reconnue comme Aire Protégée (par exemple, une AMCP, un site Natura 2000, etc.) selon la définition de l'UICN (encadré 1) et déclarée à la WDPA, elle ne doit pas être évaluée comme une AMCE. Il est important de comprendre que les AMCE doivent généralement être « reconnues » plutôt que « désignées ». Le terme AMCE est donc un « label » qui peut apporter une « valeur ajoutée » à une zone.

14. Afin de faciliter l'évaluation des sites potentiels, l'UICN fournit une répartition plus détaillée des quatre critères de la CDB en huit critères (annexe 2 de Jonas et al., 2024a) comme indiqué dans le tableau 2.

**Encadré 1. Définition du terme « Aire Protégée » – de Jonas et al. (2024)**

La CDB définit une Aire Protégée comme : « Une zone géographiquement définie qui est désignée ou réglementée et gérée pour atteindre des objectifs de conservation spécifiques ».

L'UICN a une définition plus détaillée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces, pour parvenir à la conservation à long terme de la nature avec les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».

La CDB et l'UICN reconnaissent que les deux sont équivalentes dans la pratique puisque, dans les deux cas, ces zones sont destinées à assurer une conservation *in situ*.

**Tableau 2. Décomposition des quatre critères de la CDB en huit critères selon l'UICN**

	<b>Critère de l'UICN</b>	<b>CDB</b>	<b>Notes</b>
1	Le site n'est pas une zone protégée	A	Aucune différence
2	Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite d'importantes valeurs de biodiversité	C	Cela constitue une première étape utile dans le processus d'identification pour garantir que le critère C de la CDB sera respecté.
3	Le site est une zone géographiquement définie	B	Le critère B du CBD exige qu'un site ait des limites définies
4	Il est confirmé que le site abrite d'importantes valeurs de biodiversité ;	A C	Il s'agit de l'achèvement du critère 2 et contribue à garantir que le critère C de la CDB est respecté.
5	Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site	B	Le critère B de la CDB exige qu'un site bénéficie d'une gouvernance et d'une gestion soutenues par une autorité dirigeante légitime.
6	La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité	C	Il s'agit de la troisième étape du processus visant à garantir que le critère C de la CDB est respecté ; les critères de l'UICN soulignent plus clairement l'exigence d'une conservation efficace de la biodiversité.
7	<i>In situ</i> la conservation des valeurs importantes de la biodiversité devrait être à long terme	C D	Cela souligne la nécessité d'évaluer si la conservation de la biodiversité obtenue sera durable.
8	Les modalités de gouvernance et de gestion tiennent compte des considérations d'équité	B	Le critère 8 de l'UICN souligne le principe selon lequel pour que la conservation de la biodiversité soit efficace, la gouvernance et la gestion doivent être équitables.

## 1.2. Quelles sont les principales différences entre les AMCE et les AMCP ?

15. Il existe plusieurs idées fausses courantes sur les AMCE en relation avec les Aires Protégées qu'il est important de comprendre (Fitzsimons et al., 2025) :

- Les AMCE ne sont PAS faciles à identifier et à signaler. La procédure administrative de reconnaissance d'une AMCE peut être longue et les critères sont plus stricts que ceux utilisés pour la désignation d'une Aire Protégée. Contrairement aux Aires Protégées, où les zones identifiées comme parcs nationaux, réserves, etc. peuvent automatiquement être inscrites, dans le cas des AMCE, chaque site potentiel doit être évalué séparément afin de déterminer s'il répond à la définition et aux critères de la CDB et reflète les orientations de l'UICN. Les AMCE sont soumises à des exigences supplémentaires, telles qu'un système de suivi pour informer la direction de l'efficacité de la conservation de la biodiversité, et des processus pour évaluer l'efficacité de la gouvernance et de la gestion, notamment en matière d'équité.
- À l'instar des Aires Protégées, les AMCE reconnues sur les terres ou territoires autochtones et traditionnels requièrent le consentement libre, préalable et éclairé des populations concernées, un processus qui peut prendre du temps. En Méditerranée, ce n'est peut-être pas un problème, mais les droits des communautés locales doivent être reconnus et leur consentement obtenu.
- Les AMCE sont censées être des mesures de conservation à long terme du paysage terrestre ou marin, et non des composantes temporaires expirant après une certaine période. Les mesures de conservation

territoriales à durée déterminée (par exemple 25 ans) ou sans garantie de pérennité (ou preuve de probabilité de pérennité) ne doivent pas être considérées comme des AMCE.

- Une AMCE ne nécessite pas de législation spécifique, de reconnaissance législative ni de désignation spécifique. Le terme « autre » dans « autres mesures de conservation efficaces par zone » implique des mesures, généralement existantes, qui sont « efficaces ». La reconnaissance de ces mesures, à condition que la conservation de la biodiversité soit assurée, est considérée comme suffisante. Les pays peuvent choisir de permettre la reconnaissance officielle des AMCE par la législation ou d'autres mécanismes, ou d'élaborer des politiques pour guider l'atteinte du résultat souhaité de manière cohérente et efficace, mais cela ne constitue pas une obligation.
- Dans le cas des mesures relatives à la pêche, y compris les fermetures, celles-ci doivent être à long terme et fondées sur l'écosystème dans son ensemble. Une fermeture visant une seule espèce dans une zone de gestion autorisant la pêche industrielle ou l'altération des fonds marins ne constituerait pas une AMCE.

### **1.3. Pourquoi nous intéressons-nous aux AMCE ? et quelle est leur valeur ajoutée ?**

16. Conformément à l'objectif 3 du Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal de 2022, les pays sont tenus de rendre compte de la couverture, de la gestion efficace et de la gouvernance équitable de leurs AMCE. Cet objectif appelle les Parties à conserver efficacement au moins 30 % des zones marines et côtières d'ici 2030, grâce à la fois aux Aires Protégées et aux AMCE. C'est l'une des raisons immédiates de l'intérêt actuel pour les AMCE et du besoin de directives en matière de reporting. Cependant, l'objectif plus fondamental des AMCE est de promouvoir une attention beaucoup plus large à la conservation de la biodiversité et de veiller à ce qu'elle ne se limite pas aux seules Aires Protégées, mais que toutes les zones gérées jouent un rôle dans ce rôle vital.

### **1.4. Qui peut identifier et signaler les AMCE ?**

17. Les AMCE marines et côtières peuvent être identifiées et signalées par un large éventail d'organisations, notamment des agences gouvernementales, des organismes scientifiques et patrimoniaux, des autorités et organismes de gestion des pêches, d'autres organismes de gestion et les communautés locales. Lorsqu'une zone donnée satisfait à tous les critères de la CDB, sa reconnaissance définitive comme AMCE relève de la prérogative et de la responsabilité du ou des pays concernés (si l'AMCE chevauche des frontières nationales). De plus amples détails sur les rôles et responsabilités sont fournis à la section 3.4.

18. La base de données Protected Planet est la source de données faisant autorité sur les Aires Protégées et les AMCE, et constitue la base du suivi et de l'établissement de rapports sur les progrès réalisés vers l'objectif 3 du GBF et les Objectifs de développement durable 2030. Tous les deux ans, le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), qui gère la base de données, publie le rapport Protected Planet sur l'état des Aires Protégées dans le monde. La plupart des pays n'ont pas encore fourni de données au WD-AMCE. En août 2024, 6 464 AMCE avaient été signalées (contre 302 934 Aires Protégées signalées à la WDPA). Plus de 90 % (6 253) se trouvent dans les domaines terrestres et les eaux intérieures, couvrant 1,59 million de km<sup>2</sup>. Seulement 211 AMCE se trouvent dans le domaine marin, couvrant 403 605 km<sup>2</sup> (PNUE-WCMC, 2024). La section 4.2. résume les progrès réalisés dans les pays méditerranéens.

## SECTION 2. ORIENTATIONS DISPONIBLES SUR LES AMCE

19. Il est fortement recommandé d'utiliser les lignes directrices et manuels existants, largement utilisés et acceptés mondialement, pour identifier les AMCE, comme indiqué à la section 3, qui explique également comment différents ensembles de lignes directrices sont complémentaires et peuvent être utilisés conjointement. Cette section (section 2) résume certains des principaux documents d'orientation actuellement disponibles, ainsi que d'autres documents en cours de préparation. Il est important de noter que les lignes directrices sur l'identification des AMCE marines (mAMCE) en général, et des AMCE fondées sur des mesures relatives à la pêche (section 2.2 ci-dessous), sont encore en préparation, mais doivent être utilisées dès qu'elles sont rendues disponibles.

### 2.1. Orientations mondiales

20. Les orientations de base sur les AMCE se trouvent dans :

- Groupe de travail UICN-WCPA sur les AMCE (2019) : aperçu des critères de la CDB. Ces critères ont été résumés dans la section précédente, mais il est recommandé de consulter également le document plus détaillé de l'UICN.
- Jonas et al. (2023) : Il s'agit de l'outil d'évaluation des sites développé par l'UICN-WCPA et désormais largement utilisé pour identifier les AMCE. Il est recommandé de l'utiliser comme outil principal dans tous les pays méditerranéens afin de garantir la cohérence de l'identification et de la notification – voir section 3. Dans certains cas, il est adapté comme outil national (voir section 5.2 – Expériences internationales).
- **Guide détaillé de l'UICN-WCPA** (Jonas et al., 2024a). Cette lecture est essentielle car elle permet de clarifier de nombreuses questions qui se posent lors de l'utilisation de l'outil d'évaluation de site.
- Une note d'information sur la façon de déterminer si un site Ramsar répond aux critères d'une AMCE a été publiée (Convention sur les zones humides, 2025).<sup>3</sup> Il fournit un aperçu de l'identification, de la gouvernance et de la gestion des AMCE dans un contexte de Zones Humides, sur la base de l'interprétation de la décision 14/8 de la CDB et des lignes directrices de l'UICN-WCPA, et souligne que la reconnaissance des sites Ramsar qui ne sont pas des zones protégées comme AMCE pourrait permettre une approche plus intégrée de la conservation des zones humides.

### 2.2. Orientations des AMCE marines (mAMCE)

21. L'identification des AMCE pose des défis particuliers, comme l'indique la FAQ de l'UICN-WCPA, qui répond à certaines questions fréquemment posées sur cette catégorie d'AMCE (Woodley, 2024). Par exemple, pour l'océan, les données sur les valeurs importantes de la biodiversité et leur statut au sein d'une zone sont souvent manquantes, ce qui complique l'obtention des preuves requises d'une conservation efficace. La FAQ fournit des conseils synthétiques sur ce sujet et d'autres questions connexes. Les deux ensembles de directives spécifiques aux AMCE qui devraient être utilisés en association avec l'outil d'évaluation des sites de l'UICN-WCPA sont (1) le manuel de la FAO et les directives associées (par exemple, les directives de la CGPM) pour les sites soumis à des mesures de pêche ; et (2) des directives plus générales sur l'identification des AMCE, en cours de préparation par l'Université d'État de l'Oregon, qui facilitent particulièrement l'étape des évaluations de sites nécessitant l'analyse des menaces pesant sur la biodiversité marine d'une zone. Un autre document très utile est le document de position de Birdlife International sur les mAMCE (Birdlife International, sans date) qui, en utilisant l'approche de l'UICN-WCPA comme base, résume les étapes qui pourraient être nécessaires pour identifier les AMCE dans une variété d'Outil de Gestion par Zone marins (OGZ) (résumées dans la section 4.1 ci-dessous).

#### Manuel de la FAO

22. Le manuel de la FAO (FAO, 2022) pour l'identification, l'évaluation et le signalement des AMCE pour les zones gérées dans le cadre de mesures relatives aux pêches et susceptibles de répondre aux critères des

<sup>3</sup> <https://www.ramsar.org/document/autres-mesures-de-conservation-efficaces-fondees-sur-une-zone-AMCEs-conservation-utilisation-raisonnee-des-zones-humides-0>

AMCE pour la conservation de la biodiversité à long terme propose un processus de sélection. Ce processus est très similaire à celui de l'UICN-WCPA, car il permet de réduire un large éventail de sites aux sites candidats susceptibles d'être qualifiés d'AMCE. Il propose ensuite une méthode en cinq étapes pour une évaluation plus approfondie des sites candidats afin de déterminer si le résultat sur le site correspond à une conservation de la biodiversité in situ. Il décrit également comment les secteurs peuvent collaborer avec les communautés et les autres détenteurs de droits pour améliorer la gestion spatiale existante qui pourrait ne pas respecter les normes des AMCE. Des orientations supplémentaires sont en préparation pour démontrer l'éventail des résultats en matière de conservation pouvant découler de l'utilisation d'outils de gestion des pêches par zone (OGZP) (FAO en préparation). Les orientations de la FAO sont également disponibles sous la forme de deux formations en ligne, en anglais, en français et en espagnol :

- **Introduction à d'Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone dans les Pêcheries Marines**<sup>4</sup> – fournit des informations générales sur le sujet.
- **Reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces par zone dans les pêcheries marines**<sup>5</sup> – fournit des conseils sur l'identification, l'évaluation et le signalement des AMCE dans les pêcheries marines.

### **Orientations de l'Université d'État de l'Oregon sur les mAMCE**

23. Le respect du critère C de la CDB (c'est-à-dire garantir qu'un site identifié comme AMCE aura un impact positif et durable sur la biodiversité) en milieu marin représente un défi particulier. Ceci a conduit un groupe de travail d'experts marins, animé par l'Université d'État de l'Oregon, à élaborer des lignes directrices pour les mAMCE afin de compléter les autres outils et de clarifier la probabilité de conservation de la biodiversité et les résultats attendus des différentes mAMCE candidates. Ce document propose d'évaluer l'impact potentiel de la réduction des menaces, ce qui pourrait constituer une approche plus simple pour les zones où les données de surveillance écologique exhaustives ne sont pas disponibles. Une version préliminaire de ces lignes directrices est actuellement en cours d'examen (Grorud-Colvert, en préparation). Elles devraient être très utiles pour la Méditerranée ; leur utilisation est décrite à la section 3.3.

#### **2.3. Autres orientations régionales**

24. Plusieurs régions élaborent leurs propres lignes directrices sur l'identification et la notification des AMCE, contribuant ainsi à intensifier le processus et offrant également des opportunités d'échange de connaissances et de partage d'expériences à mesure que le processus AMCE avance.

25. Les pays du nord de la Méditerranée au sein de l'UE devraient connaître et utiliser les orientations en cours d'élaboration pour l'ensemble de l'Europe. La DG ENV de la Commission européenne a élaboré des orientations à l'intention des États membres de l'UE (Commission européenne 2022). Pour ces pays, « les AMCE ne peuvent être comptabilisées dans l'objectif de 30 % que si la zone est couverte par un acte législatif ou administratif national ou international, ou par un accord contractuel visant à obtenir des résultats de conservation à long terme ; si des objectifs et des mesures de conservation sont en place ; et si une gestion et un suivi efficaces de la biodiversité de la zone sont en place. » À la suite d'un atelier organisé en 2023 sur le rôle des AMCE en Europe, la WCPA a élaboré des recommandations et des orientations pour la mise en place d'un processus national d'utilisation de l'approche de l'UE, et une série d'étapes a été identifiée (Stolpe et al. 2024).

26. HELCOM, la Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique, a élaboré des orientations à l'intention des États baltes, basées sur celles fournies par la CDB, l'UICN et la Commission européenne (HELCOM, 2022). L'arbre de décision qui en résulte est actuellement testé au niveau national et sera réexaminé en 2027 et, si nécessaire, mis à jour. Cet arbre de décision a été conçu pour servir de première étape du processus d'AMCE afin d'identifier les AMCE potentielles, mais il n'aborde pas la reconnaissance et

<sup>4</sup> <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=1124>

<sup>5</sup> <https://elearning.fao.org/course/view.php?id=1125>

la gestion effectives de ces dernières. Il est très similaire aux premières étapes de l'outil d'évaluation des sites de l'UICN-WCPA et pourrait s'avérer utile pour certains pays méditerranéens.

27. Pour l'Atlantique Nord-Est, l'OSPAR a lancé un processus visant à identifier les AMCE basées sur la pêche<sup>6</sup> avec la Commission des Pêches de l'Atlantique Nord-Est (NEAFC). En 2021, l'OSPAR s'est engagée à étendre son réseau d'AMCP et d'AMCE afin de couvrir au moins 30 % de sa zone marine d'ici 2030. La NEAFC définira des mesures de pêche bénéfiques pour la conservation, et OSPAR les complétera en proposant des mesures relevant de sa compétence dans les mêmes domaines et en fournissant des données pertinentes sur la biodiversité et l'environnement au conseiller scientifique de la NEAFC, le CIEM. L'AMCE de la NEAFC (la première à être signalée au WD-AMCE) couvre les 20 sites individuels fermés à la pêche de fond afin de protéger les Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) dans les Aires situées au-delà de la juridiction nationale (ABNJ), qui ne sont pas situées dans des AMP.<sup>7</sup> Les sites sont gérés individuellement, mais ont été identifiés collectivement comme une AMCE. Ils couvrent environ 7 % de la zone ABNJ, une zone bien plus petite que la zone de pêche fermée elle-même, dont une grande partie se trouve dans des AMP désignées. Il s'agit de la première AMCE ABNJ soumise par une Organisation Régionale de Gestion des Pêches (ORGP).

28. Pour les mers d'Asie de l'Est, l'Organe de coordination pour les mers d'Asie de l'Est (COBSEA) a lancé un processus d'élaboration de lignes directrices (COBSEA, 2024), qui viendront compléter les lignes directrices plus larges de l'UICN-WCPA produites pour l'ensemble de l'Asie (Sharma et Pasha, 2024). Pour l'Arctique, les programmes Conservation de la Flore et de la Faune Arctiques (CAFF) et Protection de l'Environnement Arctique (PAME) ont lancé un processus, commençant par un aperçu de la portée et de la compréhension des critères internationaux et nationaux utilisés pour l'identification des AMCE.<sup>8</sup> Un processus a également débuté cette année dans la région Pacifique<sup>9</sup>.

#### 2.4. Orientations supplémentaires potentiellement utiles

29. Plusieurs autres initiatives, existantes ou en cours, pourraient s'avérer très utiles pour identifier les AMCE, notamment lors de l'évaluation du critère C, et pour tenter de démontrer si les sites potentiels ont ou pourraient avoir des effets positifs sur la biodiversité. Parmi celles-ci, on peut citer :

- Les nombreux outils permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion des Aires Protégées et de déterminer si celles-ci ont des résultats positifs en matière de conservation de la biodiversité, comme l'exige l'objectif 3 (Wells et al., en préparation).
- La norme de la Liste verte de l'UICN et les indicateurs associés. Ces normes sont conçues pour s'appliquer aussi bien aux AMCE qu'aux Aires Protégées, bien que l'accent soit actuellement mis sur ces dernières. Le projet Interreg Euro-MED « Liste Verte des Aires Marines Protégées de Méditerranée » (GreenList4MMPAs) étudie les modalités d'application de la norme de la Liste Verte de l'UICN en Méditerranée. Les résultats de ces travaux contribueront à éclairer le processus d'identification des AMCE.
- Le groupe de travail marin de la WCPA sur la pêche et les AMP a lancé un processus visant à élaborer des orientations plus approfondies pour comprendre les impacts des différents types d'engins et de l'intensité de la pêche sur les AMP, et donc potentiellement sur les sites susceptibles d'être considérés comme des AMCE. De même, les travaux du groupe de travail de l'UICN sur la pêche et la biodiversité, qui prépare une synthèse et un aperçu des impacts de la pêche sur la biodiversité marine, seront très utiles.

---

<sup>6</sup> [www.ospar.org/site/assets/files/37958/nea-fc-ospar-joint-AMCE-narrative-final\\_clean.pdf](http://www.ospar.org/site/assets/files/37958/nea-fc-ospar-joint-AMCE-narrative-final_clean.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.neafc.org/AMCE>

<sup>8</sup> <https://www.caff.is/work/projects/other-effective-area-based-conservation-measures-AMCE-in-the-arctic-marine-environment/>

<sup>9</sup> <https://www.tiakimoana.org/>

## 2.5. Expérience à travers le monde

30. De nombreux pays élaborent désormais leurs propres lignes directrices nationales, et cette expérience pourrait s'avérer utile si les pays méditerranéens envisagent de développer un processus national. Cette section sera raccourcie dans la version finale du document, mais les exemples ci-dessous pourraient s'avérer utiles, compte tenu du nombre limité d'études de cas en Méditerranée.

**Canada:** L'un des premiers pays à élaborer des lignes directrices (Gouvernement du Canada, 2022; En route vers l'objectif 1, 2021), le Canada applique un critère à deux niveaux pour évaluer si un site est géré efficacement : 1. Il doit y avoir un mécanisme pour prévenir les activités incompatibles et gérer toutes les autres activités; 2. Le mécanisme devrait obliger toutes les autorités dirigeantes à interdire les activités incompatibles. Une norme aussi élevée est utile pour garantir que les AMCE répondent au critère d'efficacité. L'aire de conservation du corail *Lophelia*, une mesure établie en 2004 pour protéger le seul complexe récifal vivant connu de *Lophelia pertusa* au Canada, qui avait subi des dommages importants lors d'activités de pêche antérieures, a été évaluée.

**Norvège:** 61 réserves de homards, 18 Aires Protégées de récifs coralliens, 17 zones d'habitats de fond protégées, 5 zones de conservation, 492 zones de récolte de varech et une série d'autres mesures de pêche par zone ont été évaluées à l'aide de l'outil d'évaluation de site de l'UICN-WCPA (Dunsha et al., 2024). Parmi celles-ci, 25 réserves de homards et quatre Aires Protégées de récifs coralliens se sont avérées répondre aux critères des AMCE de la CDB/UICN. Il a été considéré que les zones d'habitats de fond protégées (près de 30 % de la superficie totale des océans norvégiens) ne pouvaient pas être considérées comme des AMCE car : elles sont zonées verticalement et ne protègent qu'un sous-ensemble de la biodiversité contre une seule menace (la pêche de fond) ; de « nouvelles zones de pêche » pourraient être ouvertes au chalutage de fond à l'avenir ; les installations pétrolières chevauchent certaines parties des zones et de nouveaux baux d'exploration sont accordés dans ces zones ; et de vastes zones chevauchent et/ou sont adjacentes aux vastes zones actuellement menacées par l'exploration et l'exploitation minières en haute mer.

**Philippines** (étude de cas 10 dans Jonas et al., 2024) : Le ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles des Philippines (DENR) a préparé un projet d'arrêté administratif (qui n'a pas encore été approuvé) qui, entre autres choses :

- Clarifie la relation entre les AMCE et les Aires Protégées, qui sont déjà réglementées par la loi sur le Système national intégré des zones protégées (NIPAS) du pays.
- Reconnaît que « l'autorité dirigeante » d'une AMCE est l'institution, l'individu, un groupe communautaire ou tout autre organisme reconnu comme ayant la responsabilité, la reddition de comptes et l'autorité en matière de protection, de restauration et de gestion, y compris la prise de décision dans son unité de gestion des ressources.
- Adopte des principes directeurs sur les AMCE, notamment qu'elles ont une contribution documentée à la conservation de la biodiversité, qu'elles sont reconnues par un processus fondé sur les droits et que leur identification prend en compte la représentativité et la connectivité écologiques.
- Adopte un processus en trois étapes pour l'identification des AMCE, basé sur les orientations de l'UICN pour les AMCE potentielles, puis pour les AMCE candidates qui sont soumises à une évaluation complète.
- Il fait référence à l'inventaire des ZCB du pays comme source clé de sites potentiels.
- Établit un registre national des AMCE, pour conserver les informations relatives aux AMCE.
- Établit un cadre institutionnel national pour la mise en œuvre de l'ordonnance, en élargissant le rôle du comité national d'examen du NIPAS existant pour devenir le Comité national d'examen du NIPAS et de l'AMCE (NNORC), y compris en élargissant le mandat du groupe de travail technique du comité.
- Fournit un soutien au renforcement des capacités, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports pour les autorités dirigeantes et les institutions impliquées dans l'évaluation des AMCE.
- Répond au besoin de financement et de soutien continu aux AMCE reconnues par le biais d'un programme « Adopter une AMCE » pour encourager les partenariats avec le secteur privé et en obligeant le DENR à mettre en place des programmes pour soutenir les AMCE reconnues, y compris

des prix annuels, une assistance technique, une certification et une assistance pour explorer les paiements potentiels pour le climat/carbone.

**Afrique du Sud** (Étude de cas 7 dans Jonas et al., 2024). Quatre principes sont considérés comme essentiels à un processus inclusif et solide.

- Les principales parties prenantes, par exemple les ministères d'État, les ONG environnementales et les organismes représentatifs des peuples autochtones et des communautés locales, seront engagées individuellement pour les familiariser avec le concept AMCE.
- Les ateliers des parties prenantes doivent être inclusifs et représentatifs de toutes les parties prenantes concernées (en particulier les groupes auparavant marginalisés).
- Un examen politique et technique doit être entrepris par des professionnels (par exemple des avocats spécialisés en environnement) afin de mieux aligner les cadres juridiques nationaux pour soutenir les critères de l'AMCE.
- Les AMCE potentielles ont été identifiées et un échantillon a été évalué au niveau du sol par rapport à la définition des AMCE à l'aide de l'outil au niveau du site de l'UICN.

**Australie.** Le Cadre national pour les Autres Mesures de Conservation Efficaces par zone (AMCE) fournit des orientations pour la reconnaissance des AMCE terrestres en Australie (DCCEEW, 2024). Ce cadre identifie les principes directeurs pour la reconnaissance des AMCE fournit des informations sur leur mise en œuvre et comprend un outil d'évaluation des sites. L'identification et la reconnaissance des AMCE dans les aires marines pourraient être envisagées à l'avenir. Fitzsimons et al. (2024) ont constaté que le nombre de catégories/mécanismes répondant à la définition des AMCE est relativement faible ; la classification d'une aire comme AMCE présente un risque élevé d'effets pernicieux.

**Inde:** des critères et des lignes directrices ont été élaborés par le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement Climatique (MoEFCC), l'Autorité Nationale Indienne pour la Biodiversité (NBA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), afin d'identifier les AMCE en Inde (PNUD, 2022). Une classification en 14 catégories, regroupées en trois grands groupes – terrestres, aquatiques et marins – a été élaborée pour couvrir un large éventail d'AMCE potentielles, notamment des systèmes agricoles uniques, des parcs de biodiversité, des zones industrielles, des plans d'eau côtiers et des zones importantes de biodiversité marine.

Les expériences en **Indonésie** visant à identifier les AMCE marines et côtières ont été bien documentées (Estradivari et al., 2022 et 2024).

## SECTION 3. ORIENTATIONS POUR LES AMCE MÉDITERRANÉENNES

31. Des discussions sur l'identification et le signalement des AMCE en Méditerranée ont eu lieu en 2020 lors d'un atelier organisé par le Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN (UICN/WCPA, 2020). L'accent a été initialement mis sur le Sud et l'Est de la Méditerranée et les contextes terrestres et marins. La section 4.2 (ci-dessous) présente un résumé de certains travaux en cours depuis cet atelier.

32. Des efforts considérables ont également été consacrés à l'évaluation des zones de gestion des pêches en tant qu'AMCE. Depuis 2019, la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) aide les pays de la Méditerranée et de la Mer Noire à identifier d'éventuelles AMCE liées à la pêche. Une réunion d'experts FAO/CGPM a été organisée en février 2022 afin de définir une voie à suivre pour identifier les AMCE liées à la pêche dans la région et de fournir des contributions techniques pour l'élaboration et la mise à l'essai des directives pratiques de la FAO (FAO, 2023).

33. Cette section présente le processus recommandé aux pays pour identifier et signaler leurs AMCE, en s'appuyant sur les connaissances et l'expérience acquises à partir des exemples mentionnés précédemment et des orientations déjà élaborées.

### 3.1. Comment démarrer : concevoir un processus national

34. Avant de commencer à identifier les AMCE, il est recommandé à un pays de définir les étapes du processus complet. Les recommandations suivantes, issues de l'UICN (Jonas et al., 2024) et d'Agardy (2023), pourraient constituer une base utile.

1. Clarifier pourquoi il est nécessaire d'identifier les AMCE (par exemple comme incitation pour différents secteurs à améliorer la gestion de la biodiversité ; à contribuer au réseau des AMCP, etc.) et donc si certaines AMCE pourraient avoir une plus grande priorité que d'autres.
2. Décider si les AMCE doivent être reconnues sur une base sectorielle entière (par exemple, la pêche) ou sur une base spécifique à un site (par exemple, à la suite d'un examen des principales zones de biodiversité marine et côtière d'un pays).
3. Décider du mécanisme de financement du processus et de la personne qui sera responsable du financement du processus, du suivi ultérieur et de la surveillance à long terme.
4. Déterminer l'expertise et les institutions nécessaires pour identifier, signaler, suivre et renforcer les AMCE, et garantir qu'elles remplissent les critères une fois reconnues et à long terme. Réunir ces organismes (notamment les universités, les autres instituts de recherche, les ONG et les communautés locales) et des particuliers pour présenter le processus.
5. Établir une liste d'AMCE potentielles à inclure dans les processus de consultation, de consentement et d'identification, en se référant aux analyses, à l'établissement des priorités et aux politiques existantes. Les sources d'information peuvent inclure les listes nationales d'espèces et d'écosystèmes menacés, la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité, la planification du réseau d'Aires Protégées. Une catégorie de gouvernance pertinente au niveau local – comme les zones gérées par les communautés locales – pourrait également être adoptée comme point de départ pour une liste d'AMCE potentielles. Les orientations de l'UICN sur la connectivité (Hilty et al., 2020), les Aires Protégées privées (Mitchell et al., 2018), la géoconservation (Crofts, 2020) et la conservation transfrontalière (Vasilijevic et al., 2015) peuvent également être pertinentes.
6. Identifier les opportunités dans la législation et les politiques nationales et infranationales pour que la gestion et la conservation des AMCE soient reconnues et renforcées.

### 3.2 Comment identifier les AMCE

35. Il est recommandé aux pays méditerranéens d'utiliser l'outil d'évaluation des sites de l'UICN (Jonas et al., 2024) comme approche de base, car (a) il permettra son utilisation pour un large éventail d'initiatives de gestion par zone susceptibles de constituer des AMCE potentielles, et (b) il comprend un ensemble de formulaires permettant un processus de sélection immédiat dans un format comparable à celui d'autres pays et régions. Cet outil devrait être complété par les autres orientations décrites à la section 2, le cas échéant.

36. L'outil d'évaluation du site comprend trois étapes : un examen initial pour identifier une AMCE potentielle ; l'obtention du consentement pour une évaluation complète pour identifier un AMCE candidat ; et une évaluation complète d'un AMCE candidat pour l'identifier comme un AMCE confirmée.

### **ÉTAPE 1 : ÉVALUATION PRELIMINAIRE - IDENTIFICATION D'UNE AMCE POTENTIELLE**

37. Cela nécessite de recueillir des informations de base sur le site afin de déterminer s'il est éligible au titre d'AMCE potentielle selon deux des critères de sélection de l'UICN (1 et 2) : la zone n'est pas une Aire Protégée et elle protège une biodiversité importante. Le formulaire de la page 3 de l'outil est utilisé. Pour être éligible, un site doit obtenir la note « oui » pour les deux critères de sélection. Des informations sont requises sur le nom du site, sa localisation et sa désignation. Posez la question : « Les informations disponibles suggèrent-elles que le site abrite au moins une des valeurs importantes de biodiversité suivantes ? »

- Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition
- Écosystèmes naturels sous-représentés dans les réseaux d'Aires Protégées.
- Niveau élevé d'intégrité ou d'intégrité écologique
- Populations/étendue importantes d'espèces ou d'écosystèmes endémiques ou à aire de répartition restreinte
- Regroupements d'espèces importantes, telles que les zones de frai, de reproduction ou d'alimentation
- Importance pour la connectivité écologique, dans le cadre d'un réseau de sites dans une zone plus vaste.

38. Les principales caractéristiques de la biodiversité méditerranéenne doivent être prises en compte, notamment la faune et la flore endémiques, ainsi que les écosystèmes tels que les herbiers de *Posidonia oceanica* et les peuplements coralligènes. L'annexe au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Biodiversité Marine en Méditerranée fournit des orientations initiales sur les espèces d'importance régionale, et diverses sources plus récentes fournissent des informations pertinentes (par exemple, Rodriguez-Rodriguez, D et Malak, DA, 2022).

### **ÉTAPE 2. CONSENTEMENT POUR UNE ÉVALUATION COMPLÈTE - IDENTIFICATION D'UNE AMCE CANDIDATE**

39. Cette étape vise à confirmer que l'autorité compétente, les communautés locales et (le cas échéant) les autres titulaires de droits ont accepté de procéder à l'évaluation complète. Elle nécessite la consignation d'informations de base sur les parties prenantes (représentants des catégories directement concernées par l'AMCE spécifique) et la gouvernance du site. La documentation requise comprend : a) les dates et la description du processus de consultation ; b) les informations fournies aux parties prenantes ; c) les contributions reçues de ces dernières ; d) le nom et la fonction des représentants participants ; et e) une preuve de consentement, telle qu'une lettre ou un accord signé. (Utiliser le formulaire p. 6).

40. La reconnaissance d'un site comme AMCE ne devrait pas entraîner de changements de propriété, de gestion ou d'utilisation, sauf si de nouvelles AMCE sont créées avec une nouvelle structure de gouvernance et de gestion, ou si la gouvernance ou la gestion sont renforcées pour répondre aux critères des AMCE. Les autorités gouvernantes et les communautés locales doivent convenir qu'un site soit évalué, identifié et signalé comme AMCE, y compris l'acceptation ou le rejet d'une telle proposition lorsqu'elle émane d'une autre partie. L'autorité gouvernante, qui est le ou les groupes qui prennent les décisions concernant l'objectif général, les politiques de gestion à long terme et parfois aussi l'utilisation quotidienne du site, se chevauche. Sur de

nombreux sites, les mandats et les droits de deux ou plusieurs groupes se chevauchent, et l'autorité gouvernante sera composée de représentants de tous ces groupes travaillant ensemble. Sur certains sites, le dialogue et la négociation peuvent être nécessaires avant que tous les titulaires de droits partagent la même compréhension des groupes ayant des droits et des responsabilités de gouvernance. En vertu de la CDB, les Parties ont convenu que les droits des communautés locales doivent être reconnus et protégés dans le cadre du Processus de Consentement Préalable, Libre et Éclairé (CLPE), qui est une composante obligatoire du processus d'identification et de notification des AMCE ; en vertu des principes du CLPE, les communautés locales peuvent retirer leur soutien au processus à tout moment (voir Jonas et al., 2024 pour plus de détails).

41. Les étapes 1 et 2 peuvent être réalisées séparément ou conjointement, mais doivent être achevées avant l'étape 3. Une fois les étapes 1 et 3 terminées, le site est considéré comme candidat à l'AMCE.

### **ÉTAPE 3 : L'ÉVALUATION COMPLÈTE : IDENTIFICATION D'UNE AMCE CONFIRMÉE.**

42. L'évaluation complète utilise six critères supplémentaires (critères 3 à 8 – voir ci-dessus) pour confirmer que le site répond à la définition d'une AMCE. Cette étape nécessite la confirmation de toutes les valeurs importantes pour la biodiversité, autant que possible sur la base des informations disponibles, et que le site possède des limites définies, convenues par l'autorité compétente ou une communauté locale, le cas échéant, comme indiqué à l'étape 2. Cette étape comporte également des questions visant à confirmer que les activités de gouvernance et de gestion doivent avoir pour effet de connaître les pressions et les menaces pesant sur le site et de maîtriser les pressions exercées sur les valeurs importantes pour la biodiversité du site, afin de préserver ces valeurs in situ. Il convient de confirmer qu'il existe une probabilité raisonnable que la conservation in situ des valeurs de biodiversité soit permanente et que les dispositifs de gouvernance et de gestion permettront d'atténuer les menaces futures, ou y parviendront avec le soutien supplémentaire attendu.

43. Il existe des questions directrices pour chaque critère :

- Un site avec une réponse « oui » à chaque critère est une AMCE confirmée, sous réserve du consentement des Parties Prenantes et de l'approbation de l'autorité dirigeante.
- Un site avec une combinaison de réponses « oui » et « incertaines/partielles », ou avec toutes les réponses « incertaines/partielles », reste un candidat AMCE, jusqu'à ce que des informations supplémentaires ou d'autres changements permettent de le confirmer comme AMCE.
- Un site avec une ou plusieurs réponses « non » n'est pas actuellement un AMCE, mais pourrait être réévalué à l'avenir si les informations suggèrent que la situation a changé.

44. L'outil d'évaluation des sites de l'UICN comprend un tableau (p. 17) pour résumer les résultats de l'examen préalable et de l'évaluation complète.

### **3.3. Déterminer si le résultat sera positif pour la biodiversité**

45. Le critère C constitue un défi particulier dans le processus d'identification des AMCE. Des AMCE signalées ne répondent pas techniquement à ce critère, ce qui est préoccupant. Des indicateurs convenus à l'échelle mondiale pour évaluer si la gestion d'un site produit des résultats positifs n'ont pas encore été convenus, même pour les Aires Protégées. La décision 14/8 de la CDB définit très généralement l'obtention de résultats en matière de biodiversité comme la conservation réussie des « espèces, habitats et écosystèmes in situ et des fonctions et services écosystémiques associés, ainsi que la prévention, la réduction ou l'élimination des menaces existantes ou potentielles, et le renforcement de la résilience » et précise qu'il doit exister soit des preuves de résultats en matière de biodiversité, soit une attente réaliste de résultats en matière de biodiversité ; ainsi, les efforts pour les mesurer s'accroissent. La quantification de la biodiversité marine est particulièrement difficile en raison de la nature ouverte et fluide des systèmes marins, de l'étendue géographique des connexions entre les écosystèmes, du manque d'informations et de la difficulté et du coût de la surveillance du milieu marin, en particulier pour les zones extracôtières et les systèmes pélagiques (Agardy, 2024). Une grande partie des connaissances sur la « réussite » provient de modèles prédictifs et de résultats extrapolés

d'études de cas menées dans un lieu à des situations d'écosystèmes similaires ailleurs. C'est pourquoi il est important de mieux reconnaître la validité d'attentes réalistes en matière de mesures de gestion positives pour la biodiversité, d'autant plus que de nombreux pays n'ont pas de système de suivi, des capacités d'analyse limitées, voire inexistantes, et souvent aucune base de référence pour mesurer les changements (Agardy, 2023).

46. Les résultats en matière de biodiversité peuvent être approximativement liés à l'augmentation des espèces et de la biomasse (richesse spécifique), à l'amélioration de la couverture et de l'état des habitats, et au fonctionnement des écosystèmes (intégrité du réseau trophique, mais aussi fourniture de services écosystémiques). La démonstration de ces résultats nécessite un suivi scientifique ou la preuve que l'interdiction de certaines pratiques devrait avoir un impact positif sur la biodiversité avec un niveau de certitude élevé (théorie du changement) (Stolpe et al., 2024).

47. Agardy (2023) suggère qu'en l'absence de données de surveillance et/ou de référence, une approche basée sur les risques peut être adoptée. Cela implique d'évaluer les menaces actuelles/imminentes pesant sur la biodiversité et de déterminer si ces menaces sont prises en compte par l'ensemble des mesures de gestion existantes dans l'AMCE potentielle, en se concentrant sur les menaces/pressions raisonnablement gérables. Cela nécessite une compréhension complète de la gestion actuelle de la zone, du taux de conformité à la réglementation et des autres types de gestion existants. Si les activités entraînant des impacts négatifs importants sont correctement interdites et que la réglementation est clairement respectée, on peut raisonnablement s'attendre à des résultats en matière de biodiversité. Des études indirectes, avec de bonnes données de suivi avant/après et de contrôle (études BACI), peuvent donner une idée des résultats qualitatifs et quantitatifs en matière de biodiversité, bien que celles-ci nécessitent une certaine prudence.

48. Pour les AMCE fondées sur la pêche, les orientations supplémentaires de la FAO (FAO, en préparation) suggèrent comment les données d'enquête et de suivi collectées dans les zones prioritaires (c'est-à-dire les zones présentant des caractéristiques ou des attributs de biodiversité distinctifs) peuvent être utilisées pour démontrer des résultats positifs pour la biodiversité. Dans le cas d'une FRA considérée comme AMCE potentielle, des preuves suffisantes seraient nécessaires pour démontrer que la FRA est en mesure d'atteindre des résultats en matière de conservation de la biodiversité en gérant uniquement les pêches. Il faudrait prouver l'absence d'autres impacts, ce qui nécessiterait une consultation avec les organismes chargés des différents secteurs (par exemple, la pêche, l'environnement, la productivité et les infrastructures) (CGPM, 2024).

49. Pour les mAMCE, il peut être particulièrement difficile de déterminer s'il est probable qu'il y ait un résultat positif en matière de biodiversité pour :

- **Outils de Gestion par zone (OGZ) qui protègent uniquement une seule espèce.** Pour les sites dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer des stocks, des populations ou des espèces spécifiques, il est nécessaire d'évaluer si cette gestion contribue de manière adéquate à la conservation de la biodiversité. Cela variera au cas par cas, car cela dépendra de l'importance écologique particulière du stock, de la population ou de l'espèce. Une mesure de pêche qui se contente de maintenir l'abondance d'une espèce cible ou d'augmenter les captures par unité d'effort ne devrait pas être considérée comme une AMCE, à moins qu'une approche écosystémique et une gestion écosystémique ne soient pleinement mises en œuvre, de sorte que toutes les composantes de l'écosystème soient prises en compte de manière égale par la mesure de gestion (Stolpe et al., 2024).
- **OGZ avec zonage vertical :** Les zones de gestion des pêches ont tendance à s'appliquer uniquement aux fonds marins ou à une partie de la colonne d'eau. Une telle approche s'est déjà révélée controversée dans les AMP. Si la protection ne s'applique qu'à une zone bidimensionnelle (comme une fermeture benthique), elle doit également tenir compte de la troisième dimension (verticale). Pour une AMCE, l'efficacité des fermetures benthiques en matière de conservation doit être examinée au cas par cas. Par exemple, si un EMV est affecté par des forages pétroliers et gaziers, ou si des pêcheries intensives dommageables pour l'environnement opèrent dans la colonne d'eau au-dessus, ces

fermetures benthiques ne devraient pas être qualifiées d'AMCE, car il est démontré que la connectivité verticale joue un rôle fondamental dans le fonctionnement de l'écosystème (Stolpe et al., 2024). Il existe des communautés marines benthiques, par exemple, qui présentent une valeur exceptionnelle en termes de biodiversité, mais où la colonne d'eau adjacente n'est pas particulièrement remarquable. De même, il existe des zones extracôtières telles que les zones de remontée d'eau ou les fronts océanographiques éphémères où la valeur écologique des eaux pélagiques est très élevée, mais où le benthos adjacent n'est pas distinctif. Désigner une partie de l'espace tridimensionnel comme une priorité écologique peut être la base d'une gestion très efficace, que ce soit par le biais d'une OGZ ciblée ou d'une planification spatiale marine plus large, mais cela crée des défis pour les bases de données et la cartographie des mesures.

50. Agardy (2023) et la FAO (en préparation) proposent un ensemble de mesures qui pourraient être prises dans divers scénarios, selon que les données sont disponibles ou non :

1. Décrire
  - Les attributs de la biodiversité
  - Les menaces qui pèsent sur ces attributs
2. Anticiper le type de résultats en matière de biodiversité découlant des mesures de gestion en place ou prévues
3. Déterminer si des études existent pour montrer les résultats en matière de biodiversité :
  - Si des informations existent, résumez-les pour présenter des pièces justificatives
  - Si l'information n'est pas facilement disponible, faites une étude
  - Si les études ne sont pas possibles, examinez les proxys et faites des inférences avec les données de conformité

51. Grorud-Christensen et al. (en préparation) proposent les trois étapes suivantes :

#### **a. Quelle biodiversité la zone protège**

52. Les zones déjà reconnues pour leur valeur en termes de biodiversité, notamment les Zones Clés pour la Biodiversité (KBAs) et les Aires Marines d'Importance Écologique ou Biologique (AIEB), qui ne sont pas encore classées comme AMCP et qui font l'objet d'une mesure de gestion, pourraient figurer parmi les premières KBA à être évaluées. 15 AIEB ont été identifiées en Méditerranée (Mackelworth et al., 2024), ainsi qu'un grand nombre de KBA marines et côtières. Une analyse à l'échelle nationale est idéalement nécessaire pour identifier ces zones, et certains pays commencent à envisager cette nécessité ou disposent peut-être d'informations préliminaires. Cette étape nécessitera un examen plus approfondi.

#### **b. Quelles sont les menaces et les pressions dans l'Outil de Gestion par Zone (OGZ) et les sensibilités connues des caractéristiques Clés de la biodiversité y afférent ?**

53. Pour les AMCE marines (mAMCE), les orientations en cours de préparation par l'Université d'État de l'Oregon aideront à comprendre les menaces et les pressions, ainsi qu'à déterminer la probabilité de conservation de la biodiversité dans les AMCE marines candidates (Grorud-Colvert et al., en préparation). Elles doivent être utilisées conjointement avec les orientations de la WCPA de l'UICN. Treize groupes d'activités sont reconnus, et des preuves sont fournies quant à l'impact positif ou négatif de chaque activité sur la biodiversité au sein de l'AMCE. Le tableau 3 résume ces activités et la mesure dans laquelle elles pourraient être considérées comme incompatibles avec une AMCE. À l'heure actuelle, aucune analyse complète de ces menaces n'a été réalisée quant à leur impact en Méditerranée ; il est recommandé d'approfondir cette question lors de la mise à l'essai de ces orientations. Une attention accrue est également nécessaire aux menaces telles que les Sources de Pollution Terrestres (PST) provenant des plastiques et des déchets solides, des eaux usées non traitées ou insuffisamment traitées, du ruissellement agricole, ainsi que les impacts des usines de dessalement, des structures artificielles et des énergies renouvelables.

#### **Tableau 3. Treize groupes d'activités susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la biodiversité au sein des Outil de Gestion par Zone (OGZ)**

	<b>Activité</b>	<b>Incompatible</b>
1	<b>Prospection ou exploitation minière, minérale, pétrolière et/ou gazière</b>	Aucune activité compatible avec une AMCE ; toutes les activités ont un impact négatif élevé sur la biodiversité
2	<b>Expédition</b>	Déversements massifs de pétrole et de marchandises, accidents maritimes entraînant des rejets toxiques, déversement de grandes quantités de nourriture et d'eaux usées des navires, pollution et déchets générés lors des activités de démolition de navires, forte pression de propagules via les eaux de ballast et routes de navigation fréquentes avec un bruit sous-marin élevé et des navires à grande vitesse
3	<b>Dragage, déversement, pollution</b>	Suspension de sédiments, destruction d'habitats, pollution par des substances nocives ayant un impact modéré à important sur la biodiversité compte tenu de l'emplacement, du type, de la fréquence, de l'intensité et de l'échelle
4	<b>Ancrage</b>	Ancrage à impact modéré ou important en fonction de la fréquence, de la durée et de l'échelle via la sédimentation et les dommages directs aux espèces ou aux écosystèmes, en particulier dans les habitats sensibles comme les herbiers marins, les habitats coralligènes.
5	<b>Énergie renouvelable</b>	Installations ayant un impact grave sur la biodiversité marine, entraînant la mortalité des espèces en raison de collisions avec des structures physiques, de perturbation des frayères, du bruit généré pendant la phase de construction/démantèlement et de la destruction de l'habitat des espèces marines
6	<b>Loisirs, tourisme</b>	Navigation de plaisance, plongée, snorkeling et autres activités fréquentes et à grande échelle ayant un impact modéré ou important, par exemple en causant des dommages directs aux espèces ou aux écosystèmes, en perturbant des comportements importants ou en introduisant des polluants.
7	<b>Structures artificielles</b>	Structures constituées de matériaux qui nuisent à la zone environnante (par exemple, qui laissent échapper des polluants) ; installations ayant un impact modéré à élevé, par exemple en empêchant la migration et d'autres mouvements ; en modifiant les réseaux trophiques ; en perturbant le comportement animal par le bruit ou la pollution lumineuse ; et en détruisant les habitats benthiques.
8	<b>Pêche</b>	Grand nombre d'engins de pêche, intensité de pêche non durable et/ou utilisation de méthodes de pêche à fort impact négatif, telles que les chaluts de fond, les palangres, les filets maillants, les sennes coulissantes, la pêche électrique ou à la dynamite
9	<b>Aquaculture/ Mariculture</b>	Aquaculture nourrie ou aquaculture non nourrie mais à échelle semi-intensive à intensive avec un impact modéré à important ; aquaculture qui conduit à : l'introduction d'espèces envahissantes par évaison, la transmission de maladies aux espèces sauvages ou un risque accru de résistance aux antibiotiques ?? ; activités aquacoles qui entraînent une eutrophisation et des proliférations d'algues nuisibles et un appauvrissement en oxygène ultérieurs ; conversion en

	<b>Activité</b>	<b>Incompatible</b>
		aquaculture de zones écologiques clés telles que les mangroves et les zones humides ;.
10	<b>Activités de sécurité/militaires</b>	Activités militaires de grande et moyenne envergure, qui génèrent un bruit excessif et une pollution chimique (y compris la dégradation des épaves de navires) ayant de graves répercussions sur les processus écologiques marins des espèces ; provoquent une mortalité massive due aux explosions ; et détruisent l'habitat et causent des dommages physiques aux organismes marins.
11	<b>Restauration</b>	Activités ayant des impacts négatifs directs tels que l'introduction de maladies, la destruction physique des écosystèmes environnants en raison d'activités de restauration inappropriées qui peuvent avoir un impact modéré à important sur la biodiversité, compte tenu de l'emplacement, du type, de la fréquence, de l'intensité et de l'échelle de la restauration.
12	<b>Recherche et surveillance</b>	Pratiques de recherche et de surveillance à grande échelle et hautement destructrices, telles que le chalutage, les levés sismiques ou l'exploration destructrice des fonds marins, qui provoquent des impacts néfastes et souvent irréversibles sur les environnements marins sensibles.
13	<b>Intendance et activités culturelles durables</b>	Aucunes?

### c. Quelles mesures de gestion sont en place ?

54. Cela dépendra du type d'Outil de Gestion par Zone évalué. Un site dont la gestion est non extractive ou à faible impact, de sorte que le site conserve ses valeurs importantes pour la biodiversité, est potentiellement une AMCE. Les sites gérés à des fins d'exploitation industrielle des ressources naturelles ne seront généralement pas qualifiés d'AMCE, car il est probable qu'il y ait eu des changements majeurs dans l'écosystème naturel et un épuisement des valeurs de biodiversité (Outil d'identification des AMCE à l'échelle du site, critère 6). Si la production est écologiquement durable, ces sites peuvent être dûment déclarés au titre de l'objectif 10 du Cadre Mondial de la Biodiversité. Cependant, si des zones sont définitivement mises en réserve de récolte au sein d'une zone gérée à des fins d'exploitation industrielle, elles peuvent être qualifiées d'AMCE à condition qu'elles remplissent tous les critères (notamment qu'elles présentent des valeurs importantes pour la biodiversité, soient de taille suffisante, soient régies et gérées, et soient de nature à long terme) (Jonas et al., 2024). Un site dont l'approche de gestion dominante est axée sur une utilisation durable maximale, ou entraîne la perte ou l'épuisement des valeurs importantes pour la biodiversité du site, ne sera pas qualifié d'AMCE. En général, si le site est exploité conformément aux normes de durabilité, il doit être comptabilisé dans le cadre de l'objectif 10 du Cadre Mondial de la Biodiversité.

55. L'atténuation des menaces multiples nécessite l'harmonisation de tous les contrôles sectoriels au sein d'une OGZ (par exemple, pêcheries multiples, pétrole et gaz, transport maritime), de sorte que tous les risques pour la biodiversité soient gérés efficacement de manière cohérente et se renforcent mutuellement, même par l'intermédiaire d'autorités juridiques différentes (FAO, 2022 ; Stolpe et al., 2024). Une zone où il n'existe pas de régime de gestion multisectorielle, par exemple les zones de haute mer où seule une gestion sectorielle est actuellement possible, n'est pas une OGZ, même si sa biodiversité peut rester intacte pour l'instant (Stolpe et al. ; 2024).

### **3.4. Comment signaler les AMCE, une fois qu'ils ont été confirmés ?**

56. Une fois qu'une zone donnée satisfait à tous les critères de la CDB, sa reconnaissance finale en tant qu'AMCE relève de la prérogative et de la responsabilité du ou des pays concernés (voir également la question 2), sans qu'aucun auditeur externe ni organisme de vérification ne soit impliqué dans le processus (voir également la question 7) (CGPM, 2024). Les AMCE marines et côtières pourraient potentiellement être reconnues et signalées par divers acteurs, notamment les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), les pêcheries, les organismes scientifiques, les organismes patrimoniaux et les communautés locales. Bien que leur reconnaissance soit un droit national, le signalement et la soumission peuvent être effectués soit par les pays concernés eux-mêmes, soit, dans le cas des AMCE de pêche (notamment celles situées dans les eaux internationales), par les ORGP sur mandat ou à la demande de leurs Parties Contractantes (voir également la question 7).

57. Lorsqu'un site répond à tous les critères de l'AMCE, les étapes suivantes sont:

- Le résultat de l'évaluation finale, accompagné de la documentation, est communiqué formellement aux autorités de gouvernance et de gestion, ainsi qu'aux communautés locales et autres détenteurs de droits et parties prenantes (ils doivent avoir été impliqués tout au long du processus, mais une communication formelle du résultat est toujours requise).
- Les informations relatives au processus d'évaluation et aux résultats, y compris les données justificatives, sont conservées en toute sécurité pour consultation ultérieure. Il est conseillé de créer une base de données nationale.
- Lorsque le consentement initial (étape 2) ne concernait que la réalisation de l'évaluation, un consentement supplémentaire doit être obtenu pour l'identification du site en tant qu'AMCE et pour son rapport au WD-AMCE.
- Coordonner la planification et identifier une stratégie pour renforcer les AMCE (Section 8 de Jonas et al., 2024)).
- Signalement à la CDB - la soumission se fait en ligne via la base de données Protected Planet.

58. Des directives plus détaillées sont actuellement en cours d'élaboration sur le signalement des AMCE afin de compléter le manuel disponible (PNUE-WCMC, 2019). Les données spatiales et les attributs associés, soit une limite de polygone, soit le point central de latitude et de longitude de chaque AMCE, doivent être transmis au PNUE-WCMC, comme expliqué dans le Manuel. Le PNUE-WCMC confirme ensuite la finalisation du téléchargement des informations demandées ou informe l'expéditeur de tout problème, puis informe le ou les points focaux nationaux de la CDB concernés de la soumission de l'AMCE, en sollicitant leurs commentaires dans un délai de 28 jours. En l'absence de commentaires, l'AMCE proposée est implicitement considérée comme valide. Une AMCE peut être retirée de la base de données à tout moment, conformément aux décisions du pays. Si une Organisation Inter-Gouvernementale (OIG), telle que le secrétariat d'une ORGP, soumet une AMCE, elle doit signer et renvoyer un accord de contribution aux données. Il est présumé qu'une communication a eu lieu au niveau national entre les ministères concernés afin de pré-informer/notifier la soumission de l'AMCE aux points focaux de la CDB.

### **3.5. Comment garantir que les AMCE continuent de protéger la biodiversité à long terme ?**

59. Une fois qu'une AMCE est reconnue, elle doit être gérée, surveillée et suivie à l'aide d'indicateurs appropriés afin de garantir son efficacité et ses résultats positifs. Ces processus doivent être élaborés pour toutes les AMCP d'un pays et il est recommandé de les suivre également pour les AMCE. La section 3.1 (Conception d'un processus national) décrit les activités clés et les lignes directrices de l'UICN-WCPA (Jonas et al., 2024) et les détaillent.

## **SECTION 4. QUELLES ZONES POURRAIENT ETRE APPROPRIÉES POUR UNE EVALUATION EN TANT QU'AMCE ?**

60. Cette section examine les types d'Aires de l'Environnement Marin et Côtier qui pourraient être envisagées pour une évaluation AMCE et résume les progrès réalisés en Méditerranée.

### **4.1. Zones gérées susceptibles d'être évaluées**

#### **Outil de gestion par Zone (OGZ) de la pêche**

61. Il s'agit notamment de sites soumis à des restrictions de pêche permanentes ou à des fermetures saisonnières pérennes destinées à protéger les sites de frai. Les Zones de Pêche Réglementée (FRA) (zones géographiquement définies dans lesquelles toutes ou certaines activités de pêche sont temporairement ou définitivement interdites ou restreintes afin d'améliorer l'exploitation et la conservation des ressources aquatiques vivantes récoltées ou la protection des écosystèmes marins) présentent un intérêt particulier. De nombreuses FRA ont le potentiel d'être candidates aux AMCE en raison de leur contribution à la conservation des Écosystèmes Marins Vulnérables (EMV) d'eau profonde et des espèces sensibles. Le guide de Birdlife International (non daté) sur les Mesures de Gestion des Pêches par zone (ABFM) et les fermetures de pêches identifie deux préoccupations concernant ces zones : (a) l'absence de garantie de la persistance à long terme des mesures ; et (b) l'absence de moyen de réglementer ou d'exclure d'autres activités nuisibles de se produire dans ces zones.

62. Lors de l'atelier de la CGPM 2022, les participants ont noté qu'un point de départ possible pour identifier les AMCE marines en Méditerranée pourrait être les FRA qui chevauchent les ZIEB, car elles fournissent la preuve d'importantes composantes de biodiversité dans des zones déjà gérées (FAO, 2023). L'atelier a abouti à la compilation et à la discussion des principaux défis liés à l'application des critères, avec des recommandations initiales sur la manière de les relever ; un accord sur les prochaines étapes pour entreprendre une évaluation plus approfondie des études de cas présentées pour discussion lors des réunions du comité sous-régional de la CGPM ; et l'évaluation des implications, des opportunités et des difficultés potentielles qui découlent de l'identification des AMCE liées à la pêche en Méditerranée (FAO, 2023). Il a été suggéré que les résultats de la réunion d'experts soient présentés au Comité sous-régional de la CGPM pour la Mer Adriatique, au Comité sous-régional pour la Méditerranée centrale et au Groupe de travail sur les Ecosystèmes Marins Vulnérables et les habitats essentiels des poissons afin de discuter de la possibilité de procéder à une évaluation complète des zones proposées (voir ci-dessous).

63. Certaines zones ont été suggérées par les membres de l'AGEM - zones de culture d'huîtres, zones côtières gérées par des particuliers, zones de récolte rotative si elles répondent aux objectifs de conservation de la biodiversité.

#### **Zones de navigation réglementées :**

64. Zones marines Particulièrement Sensibles (PSSA) et Zones à Éviter (ZAE) : voir les orientations de Birdlife International (non datées) sur ces zones, qui identifient les principaux obstacles pour ces zones comme suit : impacts négatifs sur certains habitats et (groupes d') espèces dus à l'activité de navigation ; la nature non juridiquement contraignante de la mesure peut compromettre le niveau de conformité.

#### **Zones de protection des câbles :**

65. Voir les directives de Birdlife International (non datées) sur ces zones qui identifient les principaux obstacles pour ces zones comme suit : des zones de taille insuffisante pour offrir des avantages significatifs en matière de biodiversité ; des impacts négatifs sur certains habitats et (groupes d') espèces dus à l'installation et à la présence de câbles.

**Domaines d'énergie renouvelable**, comme les parcs éoliens, les centrales marémotrices et les centrales houlomotrices.

66. L'exclusion de la pêche autour des éoliennes offshore peut avoir des avantages pour la biodiversité si l'Outil de Gestion par Zone est d'une taille suffisante.

67. Les directives de Birdlife International (Non datées) identifient les principaux obstacles pour ces zones comme étant « des impacts négatifs importants sur certains habitats et (groupes d') espèces, y compris des changements dans les communautés écologiques, pendant la construction, l'exploitation (et potentiellement le déclassement) ; un potentiel de perte de gains écologiques après la fin de vie du parc éolien » (Birdlife International, non daté).

#### **Zones militaires :**

68. Voir les orientations de Birdlife International (non datées) sur ces zones qui identifient les principaux obstacles pour ces zones comme : les impacts négatifs importants probables des activités militaires se déroulant dans ces zones ; le manque d'accès aux zones restreintes pour mettre en œuvre la surveillance de la biodiversité.

#### **Site culturel et archéologiques - épaves de navires, zones de batailles...**

69. Voir les orientations de Birdlife International (non datées) sur ces zones qui identifient les principaux obstacles pour ces zones comme : Zones de taille insuffisante pour offrir des avantages significatifs en matière de biodiversité ; Faisabilité de la mise en place d'un suivi de la biodiversité pour couvrir des sites aussi petits. Sensibilité à la divulgation de ce type d'informations sur de tels sites : risques de pillage et de trafic d'objets archéologiques (les sites en haute mer sont difficiles à protéger).

#### **Paysages/paysages marins et géologiques (géoparcs) :**

70. Sites gérés/protégés pour leur beauté et non pour leur biodiversité/importance écologique.

#### **Sites Ramsar:**

71. Pour plusieurs pays méditerranéens, ces zones n'ont pas le statut d'Aires Protégées, faute de réglementation et de dispositions de gestion spécifiques (UICN WCPA, 2020). Les Zones Humides en général, et les Sites Ramsar en particulier, qui ne chevauchent pas une Aire Protégée, pourraient être des candidats potentiels à l'AMCE, car ils offrent souvent des résultats en matière de conservation.

#### **4.2. Progrès réalisés en Méditerranée pour identifier les AMCE**

72. Le processus de la CGPM et de l'AMCE de la FAO comprenait un examen initial de huit zones de gestion des pêches méditerranéennes, comme mentionné précédemment. Les résultats pour ces sites, dont certains traversent des frontières internationales ou incluent des eaux de haute mer, sont les suivants :

- La fosse Jabuka/Pomo FRA (Mer Adriatique, sous la juridiction de l'Italie et de la Croatie) : considérée comme adaptée à une évaluation complète.
- Trois FRA dans le détroit de Sicile (à l'ouest du bassin de Gela ; à l'est d'Adventure Bank; à l'est des berges de Malte), en partie dans les eaux italiennes et en partie au-delà dans une zone qui est actuellement en haute mer : deux (à l'est des Berges d'Adventure et à l'ouest du bassin de Gela) méritent une évaluation complète avec les conditions suivantes : cela devra prendre en compte les changements de gouvernance, en particulier ceux liés aux discussions en cours autour de la ZEE de l'Italie ; étant donné que les FRA sont renouvelées tous les quatre ans, la question de ce qui constitue un résultat durable doit être tranchée dans le contexte méditerranéen ; et des questions subsistent quant à la mesure dans laquelle d'autres pressions (non liées à la pêche) pourraient compromettre la contribution de la FRA à la conservation.
- L'interdiction de la pêche démersale dans le canal de Velebit en Croatie (voir ci-dessous) :
- Trois Outil de Gestion par Zone (OGZ) de pêche au Liban (voir tableau ci-dessous) :

- La zone de protection des eaux territoriales de 1 000 m de la CGPM a été jugée inappropriée pour la désignation en tant qu'AMCE, compte tenu de l'absence de gestion dédiée pour l'ensemble de la zone et d'un plan de surveillance spécifique. La CGPM (FAO, 2023) a toutefois suggéré que les portions de la zone de protection des eaux territoriales relevant des mers territoriales pourraient être des AMCE potentielles, et des évaluations approfondies de ces zones ont été menées par les pays concernés. Les zones susceptibles d'être évaluées de cette manière pourraient être celles qui chevauchent des ZIEB, des monts sous-marins et leurs sommets, des volcans de boue et d'autres zones abritant des indicateurs d'EMV, si des mesures de protection appropriées limitant toutes les activités humaines potentiellement nuisibles sont en place.

73. Le sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins de la Méditerranée et le corridor des cétacés en Méditerranée occidentale ont été suggérés par la FAO (2023), mais tous deux sont désormais reconnus comme ASPIM et sont répertoriés dans la WDPA, et sont donc exclus de l'inscription comme AMCE.

74. D'autres zones considérées comme dignes d'être examinées comprennent le mont sous-marin Ératosthène, les jardins de coraux d'eau froide, et les suintements froids de la perturbation de Palmahim (FRA proposée).

75. Les progrès réalisés dans l'identification des zones propices à l'évaluation des AMCE dans certains pays méditerranéens sont résumés dans le tableau 4.

**Tableau 4. Zones propices à l'évaluation des AMCE dans certains pays méditerranéens**

Pays	Progrès actuels dans l'identification des AMCE
<b>Algérie</b>	Cinq AMCE terrestres ont été signalées au WD-AMCE, dont des réserves de chasse permanentes (par exemple, M'Hamid El Ghizlane) et des réserves de biosphère. On estime qu'il existe un potentiel d'évaluation des sites marins et côtiers tels que les parcs culturels (par exemple, le parc culturel de l'Ahaggar), les récifs artificiels et les zones de pêche réglementées ou contrôlées en tant qu'AMCE (UICN-WCPA, 2020).
<b>Croatie</b>	L'interdiction de la pêche démersale dans le canal de Velebit (voir ci-dessus) : désignée comme habitat spécial en vertu de la loi sur la pêche maritime (c'est-à-dire classée comme site important de frai, d'alimentation, etc.). Nécessite une analyse approfondie pour clarifier comment les mesures contribuent à la biodiversité dans le contexte des quatre piliers des services écosystémiques.
<b>Egypte</b>	Des sites potentiels d'AMCE sur la côte méditerranéenne ont été pré-identifiés, notamment Al Shewaila-Matruh, Ras Al Hekma-Matruh, Sunken City (Port-Est d'Alexandrie), la zone humide Ramsar du lac Bardaweel (Sinaï Nord), les plateformes pétrolières sélectives (en coordination avec le secteur pétrolier), le cône du delta du Nil et les suintements d'hydrocarbures froids au Delta du Nil (FRA). Des AMCE pour la pêche pourraient également être envisagées, dans le cadre du processus FAO-CGPM (UICN-WCPA, 2020 ; SPA/RAC – ONU Environnement/PAM, 2022).
<b>France</b>	Des orientations nationales ont été élaborées (Comité français de l'UICN, 2022). Parmi les AMCE marines et côtières potentielles susceptibles d'être évaluées figurent : les récifs artificiels gérés par la ville de Marseille ; les fermetures de pêche durablement gérées par la communauté/zones de pêche artisanale ; les réserves de pêche gérées par la communauté (prudhomie) des pêcheurs artisanaux du Cap Roux (France) ; les parcs éoliens (par exemple dans le golfe du Lion).

Pays	Progrès actuels dans l'identification des AMCE
<b>Italie</b>	Début 2024, le gouvernement a déposé auprès du Secrétariat de la CDB une demande de reconnaissance de la « Zone identifiée par la loi 83/2012 » comme AMCE. Cette aire a été établie « pour la protection de l'environnement et de l'écosystème... interdira la prospection, l'exploration ainsi que la culture d'hydrocarbures liquides et gazeux en mer... dans les zones maritimes situées à moins de 12 milles des côtes, sur l'ensemble du périmètre côtier national et à partir du périmètre extérieur des aires marines et côtières protégées susmentionnées... », conformément à la révision du nouveau décret-loi n° 176 du 18/11/2022, « Mesures urgentes de soutien au secteur de l'énergie et aux finances publiques ». Des données spatiales et d'autres informations sur la conformité du site aux critères de la CDB ont également été fournies. À ce jour, ce site n'est pas répertorié dans la WD-AMCE.
<b>Liban</b>	Trois Aires de Gestion Intégrée des Pêches (AGIP) ont été évaluées dans le cadre du processus de la CGPM : un récif artificiel déployé en 2021 au large du village de Barbara, dans le gouvernorat de Kesrouan-Jbeil ; une mesure pilote visant à limiter les prises accessoires et la pêche illégale, qui n'est pas encore en place ; la zone de conservation de Batroun, une zone sous juridiction directe du ministère de l'Agriculture du Liban. Des informations complémentaires sont nécessaires pour une première évaluation de ces sites. Parmi les autres zones considérées comme potentiellement éligibles à une évaluation figurent la réserve de biosphère de Jabal Moussa, ainsi que des Aires Protégées privées ; des sentiers écotouristiques, des zones soumises à des restrictions de pêche, des zones tampons de réserves de biosphère non déclarées comme Aires Protégées et des « Himas » gérées par les communautés (UICN-WCPA, 2020).
<b>Maroc</b>	338 AMCE terrestres ont été identifiées, principalement sous forme de réserves de chasse et de réserves de biosphère. Le processus pourrait être poursuivi pour les sites marins.
<b>Tunisie</b>	Les sites suggérés pour une évaluation initiale comprennent la lagune d'El Bibane et le Site Ramsar ; d'autres zones humides importantes ; des oasis ; des zones de pêche volontairement interdites et des récifs artificiels. Le processus de la CGPM a recommandé l'évaluation des zones de pêche des palourdes par les femmes en Tunisie.

## SECTION 5. CONCLUSION

### 5.1. Défis supplémentaires liés à l'identification des AMCE

#### 5.1.1. Durée des mesures de gestion et changements de gouvernance sur un site

76. Les mesures de gestion des pêches sont rarement en place à perpétuité ; la définition de ce qui constitue une AMCE « à long terme » peut donc être subjective. Une fermeture de la pêche commerciale qui ne reste en vigueur que jusqu'à la reconstitution d'une zone surexploitée n'est pas une AMCE. Les orientations de la FAO (2023) stipulent que : « Les instruments réglementaires à court terme devraient être renouvelés régulièrement, assurant ainsi une conservation continue... Des mesures saisonnières peuvent être envisagées lorsqu'elles sont pérennes et qu'elles s'inscrivent dans un régime de gestion global à long terme qui assure une conservation in situ tout au long de l'année... ». Dans le cas de l'aquaculture, l'autorisation d'utilisation du domaine public est généralement limitée dans le temps (20 à 30 ans). Ainsi, bien qu'une zone aquacole puisse avoir des effets positifs sur la conservation de la biodiversité, elle ne peut être une AMCE que si des mesures sont en place dès le départ, afin de préserver les valeurs de conservation après la fin potentielle des activités aquacoles (Stolpe et al., 2024).

77. En principe, tout élément susceptible de modifier la réponse à l'un des critères de la CDB devrait donner lieu à une nouvelle évaluation, y compris l'étendue de la juridiction maritime sur des zones marines données. Une modification de la compétence nationale, par exemple dans le cas de la création d'une zone économique exclusive, donnerait lieu à une nouvelle évaluation, s'il existe toujours une volonté de garantir le maintien du label AMCE une fois que la mesure spatiale précédemment définie relèverait d'une nouvelle juridiction maritime (CGPM, 2024).

#### 5.1.2. Application des critères CBD sur de vastes zones :

78. Les Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) sont en mesure de reconnaître et de signaler les AMCE au nom de leurs États membres, lorsque les secrétariats ont reçu instruction de le faire. Les ORGPs opèrent sur de vastes zones. Pour qu'une zone entière gérée par une ORGP soit qualifiée d'AMCE, des mesures appropriées doivent être mises en place dans toute la zone ; dans le cas de la FRA de 1 000 m, la gestion n'a pas été jugée suffisante pour la reconnaissance de la FRA comme Outil de Gestion par Zone (voir ci-dessous). Si un groupe de sites précieux existe dans un environnement marin plus vaste et contient des zones importantes ne répondant pas aux critères des AMCE, des zones individuelles devraient être identifiées comme AMCE plutôt que de reconnaître la zone entière, comme c'est le cas pour l'AMCE de la NEAFC (Stolpe et al., 2024).

#### 5.1.3. Nouvelle biodiversité

79. Une autre question qui mériterait d'être débattue est de savoir si la biodiversité « nouvelle », c'est-à-dire un ensemble d'espèces qui peuplent une zone suite à une intervention humaine et qui n'étaient pas présentes auparavant, doit être considérée comme contribuant à des résultats positifs en matière de biodiversité. Cette question est pertinente pour les plateformes éoliennes offshore et leurs espèces colonisatrices, ainsi que pour leur rôle d'attraction des poissons. Les structures artificielles entraînent souvent l'apparition d'espèces absentes de l'écosystème d'origine, et certains estiment que cette biodiversité nouvelle ne devrait pas être comptabilisée comme un résultat de conservation (l'idée étant que c'est l'ensemble naturel qui doit être conservé et donc la cible de gestion). Que les AMCE aboutissent à la conservation des communautés marines existantes ou à la création de nouvelles communautés marines à cet endroit, si l'effet net est une augmentation du nombre d'espèces et une amélioration des processus écologiques, elles doivent être considérées comme « positives pour la biodiversité ». Dans ces cas, pour déterminer si un élément est positif pour la biodiversité, il faut prendre en compte les compromis entre la biodiversité perturbée par la

construction initiale ou l'immersion de la structure artificielle et la manière dont celle-ci peut soutenir une nouvelle biodiversité (FAO en préparation).

## **5.2. Prochaines étapes**

80. Malgré la pléthore de directives et d'initiatives sur les AMCE, de nombreux problèmes persistent et nécessitent une meilleure résolution (Agardy, 2023 ; Stolpe et al., 2024). Les pays doivent en tenir compte dès le début du processus, mais cela ne signifie pas qu'il faille retarder le lancement des actions visant à identifier les AMCE. Les risques politiques doivent être reconnus, notamment celui de détourner l'attention des AMCP qui doivent être créées ou qui nécessitent une gestion plus efficace. L'un des principaux risques est l'utilisation abusive potentielle de la désignation d'AMCE comme moyen d'atteindre des objectifs de conservation sans produire de résultats concrets – souvent qualifiée de « blue-washing » (Claudet et al., 2022). Il est crucial de veiller à ce que les AMCE ne soient pas utilisées comme substitut à une protection marine efficace ou pour légitimer des activités incompatibles avec la conservation de la biodiversité, telles que la pêche industrielle ou l'extraction pétrolière.

81. L'étape suivante immédiate consiste à tester ces orientations à titre pilote dans un pays, ce qui permettra d'affiner l'approche et d'identifier les modifications nécessaires à apporter aux orientations.

82. Les autorités nationales doivent également commencer à intégrer l'identification et la gestion des AMCE dans leurs processus de planification de l'espace marin et autres processus de planification de la conservation. Une coopération régionale étroite sera nécessaire pour renforcer la collaboration et le partage des connaissances entre les pays méditerranéens. Pour que les AMCE produisent des bénéfices à long terme et soient gérées durablement, l'implication de toutes les parties prenantes et des communautés locales à toutes les étapes du processus est essentielle.

## RÉFÉRENCES

Agardy, T 2023. Beyond the MPA Horizon: How OECM in the Mediterranean Can Improve Area Based Conservation and Connectivity. SPA/RAC

Birdlife International (undated). OECMs: What contribution can they make to area-based marine conservation? Position Paper. *Add weblink*

CBD. 2018. Definition of “other effective area-based conservation measures”. Adopted: Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, 30 November 2018. CBD/COP/DEC/14/8. Montreal. [www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf](http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-08-en.pdf)

Claudet, J., Ban, NC., Blythe, J., Briggs, J., Darling, E., Gurney, G., Palardy, J., Pike, EP., Agostini, VN., Ahmadi, GN., Campbell, SJ., Epstein, G. Estradivari, , Gill, D., Himes-Cornell, A., Jonas, HD., Jupiter, SD., Mangubhai, S. and Morgan, L. (2022) Avoiding the misuse of other effective area-based conservation measures in the wake of the blue economy. *One Earth*, 5 (9). pp. 969-974. DOI <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2022.08.010>.

Comité français de l’UICN (2022). Aires conservées françaises. Recommandations pour une future déclinaison du concept d’AMCEZ (Autre Mesure de Conservation Efficace par Zone) en France. Montreuil, France. 154 pages. [https://uicn.fr/wp-content/uploads/2022/10/rapport\\_amcez\\_vf.pdf](https://uicn.fr/wp-content/uploads/2022/10/rapport_amcez_vf.pdf)

Convention on Wetlands (2025) Other effective area-based conservation measures (OECMs) for the conservation and wise use of wetlands. Briefing Note 11. Gland, Switzerland: Secretariat of the Convention on Wetlands. DOI: 10.69556/strp.bn11.25.eng

Coordinating Body on the Seas of East Asia (COBSEA) (2024), Report of the Second Meeting of the Working Group on Marine and Coastal Ecosystems of the Coordinating Body on the Seas of East Asia. UNEP/COBSEA WGMCE 2/4. Bangkok: United Nations Environment Programme.

Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water (DCCEE) (2024). National Other Effective area-based Conservation Measures Framework. <https://www.dccew.gov.au/sites/default/files/documents/national-oecm-framework-2024.pdf>

Dunshea, G., Olaussen, K. & Eckbo, N.H. 2024. Potential marine Other Effective Area-Based Conservation Measures (OECMs) in Norway: Current compliance status in relation to CBD and IUCN guiding principles, definitions and criteria. – NTNU Vitenskapsmuseet naturhistorisk rapport 2024-3: 1-71.

Estradivari, et al., 2022. Marine conservation beyond MPAs: towards the recognition of other effective area-based conservation measures (OECMs) in Indonesia. *Mar. Pol.* 137, 104939. <https://doi.org/10.1016/j.marpol.2021.104939>.

Estradivari et al. 2024. Prospective ecological contributions of potential marine OECMs and MPAs to enhance marine conservation in Indonesia. *Ocean and Coastal Management* 258, 107411. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2024.107411>

European Commission. 2022. Criteria and guidance for protected area designations. Commission Staff Working document. Brussels. [https://environment.ec.europa.eu/publications/criteria-and-guidance-protected-areas-designations-staff-working-document\\_en](https://environment.ec.europa.eu/publications/criteria-and-guidance-protected-areas-designations-staff-working-document_en)

FAO. 2022. Fisheries OECM: Identifying, Evaluating, and Reporting Other Effective Area-based Conservation Measures (OECM) in Marine Fisheries Management. FAO Technical Series, FAO Rome

FAO. 2023. Report of the expert meeting on fisheries-related other effective area-based conservation measures in the Mediterranean. FAO Fisheries and Aquaculture Report No. 1416. Rome. <https://doi.org/10.4060/cc4870en>

FAO. In prep. Fisheries OECM Supplemental Guidance: Evaluating Biodiversity Outcomes in Marine Fisheries Management.

Fitzsimons, J.A.; Partridge, T.; Keen, R. 2024. Other Effective Area-Based Conservation Measures (OECMs) in Australia: Key Considerations for Assessment and Implementation. *Conservation* 4, 176–200.

<https://doi.org/10.3390/conservation4020013>

Fitzsimons, J.A., Hazin, C. and Smith, J. 2025. Common misconceptions of ‘other effective area-based conservation measures’ (OECMs) and implications for global conservation targets. *npj Biodiversity* 4:8 <https://www.nature.com/articles/s44185-025-00079-5>

GFCM. 2024. Emerging novelties regarding the OECM reporting process. Report on 2023–2024 advice from subsidiary bodies. Rome, FAO. Internal document.

Government of Canada. 2022. Guidance for Recognizing Marine Other Effective Area-Based Conservation Measures, Ottawa.

Grorud-Colvert et al. (in prep). A Guide for Recognizing and Accelerating Effective Ocean Conservation.

HELCOM 2023 Regional common understanding of the CBD criteria for Other Effective Area-based Conservation Measures (OECMs). <https://helcom.fi/wp-content/uploads/2023/06/Regional-common-understanding-of-the-OECM-criteria-and-potential-OECM-identification-tree.pdf>.

IUCN-WCPA Task Force on OECMs, 2019. Recognising and reporting other effective area-based conservation measures. Gland, Switzerland: IUCN. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.en>

IUCN/WCPA (2020). Potential contribution of “Other-effective area-based conservation measures” to achieving Aichi Target 11 in Southern and Eastern Mediterranean countries. IUCN Gland, Switzerland and Malaga, Spain. IUCN 20 pp.

[https://iucn.org/sites/default/files/content/documents/2020/oecms\\_regional\\_workshop\\_report-\\_0.pdf](https://iucn.org/sites/default/files/content/documents/2020/oecms_regional_workshop_report-_0.pdf)

Jonas, H. D., MacKinnon, K., Marnewick, D. and Wood, P. (2023). Site-level tool for identifying other effective area-based conservation measures (OECMs). First edition. IUCN WCPA Technical Report Series No. 6. Gland, Switzerland: IUCN. <https://portals.iucn.org/library/node/51296>.

Jonas, H. D., Wood, P. & Woodley, S., Volume Editors (2024a). Guidance on other effective area-based conservation measures (OECMs). IUCN WCPA Good Practice Series, No.36. Gland, Switzerland:

Jonas HD, Bingham HC, Bennett NJ, Woodley S, Zlatanova R, Howland E, Belle E, Upton J, Gottlieb B, Kamath V, Lessmann J, Delli G, Dubois G, Ahmadi G, Claudet J, Cook C, Deza J, Grorud-Colvert K, Gurney G, Lemieux CJ and Ruiz L (2024b) Global status and emerging contribution of other effective area-based conservation measures (OECMs) towards the ‘30x30’ biodiversity Target 3. *Front. Conserv. Sci.* 5:1447434. doi: 10.3389/fcosc.2024.1447434

Mackelworth et al. 2024. Ecologically and Biologically Significant Areas (EBSAs) as an enabling mechanism for transboundary marine spatial planning. *Marine Policy* 166.

<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0308597X2400229X?via%3Dihub>

Morello, E.B., Nastasi, A., Himes Cornell, A. & Lechuga Sanchez, J. (in prep). Identifying other effective area-based conservation measures in the Mediterranean and the Black Sea. In: Proceedings of the GFCM Forum on fisheries science in the Mediterranean and the Black Sea: scaling up science for effective fisheries management, 19–23 February 2024. Antalya, Türkiye. FAO Fisheries and Aquaculture Proceedings, No. 75. Rome, FAO.

Pathway to Canada Target 1 Initiative. 2021. Decision Support Tool: For assessing areas against the Pan-Canadian standards for protected areas and other effective area-based conservation measures (OECMs) for terrestrial and inland waters.

Rodriguez-Rodriguez, D and Malak, D.A (2022). An assessment of marine biodiversity protection in the Mediterranean Sea: a threatened global biodiversity hotspot. Interreg Med Biodiversity Protection project. [https://planbleu.org/wp-content/uploads/2023/01/An\\_assessment\\_of\\_marine\\_biodiversity\\_protection\\_in\\_the\\_Mediterranean\\_Sea\\_\\_3\\_.pdf](https://planbleu.org/wp-content/uploads/2023/01/An_assessment_of_marine_biodiversity_protection_in_the_Mediterranean_Sea__3_.pdf)

Sharma, M. and Pasha, M.K.S. 2024. Guidance to Advance Other Effective Area-Based Conservation Measures (OECMs) in Asia. Bangkok, Thailand: IUCN Asia Regional Office (ARO).

SPA/RAC –UN Environment/MAP, 2022. Post-2020 national strategy for marine and coastal protected areas (MCPAs) and other effective area-based conservation measures (OECMs) in the Mediterranean coast of Egypt: Inception report. By Mostafa Fouda, Mahmoud Fouad, Aymen Afifi, Mohamed Said Abdelwarith and Atef Limam. Ed. SPA/RAC. IMAP-MPA Project, Tunis: 55 pages. (+Annexes).

SPA/RAC. Undated. Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean. <https://spa-rac.org/en/6/spa-bd-protocol>

Stolpe, G., Howland, E. & Upton, J. 2024. OECMS in Europe: The way forward, IUCN WCPA Issues Paper Series No. 1, Gland, Switzerland: IUCN

UNDP 2022. Criteria and Guidelines for Identifying Other Effective Area Based Conservation Measures (OECMs) in India. 80pp.

UNEP/MAP - SPA/RAC, 2021. Post-2020 Regional Strategy for marine and coastal protected areas and other effective area-based conservation measures in the Mediterranean. Ed. SPA/RAC, Tunis: 47 pp + Appendix.

UNEP/MAP-SPA/RAC 2023. Report by the Chair of the Ad hoc Group of Experts for Marine Protected Areas in the Mediterranean (AGEM) on the group's works during the biennial period 2022-2023. Sixteenth Meeting of SPA/BD Focal Points, Malta, 22-24 May 2023. UNEP/MED WG.548/11

UNEP-WCMC and IUCN (2024). Protected Planet Report 2024. UNEP-WCMC and IUCN: Cambridge, United Kingdom; Gland, Switzerland.

Wells S.M., Brooks, S and Wenzel, L. (in prep). Tools for assessing the effective management and equitable governance of marine protected and conserved areas.

Woodley, S. 2024. Frequently Asked Questions on Establishing Marine OECMs under the Convention on Biological Diversity. IUCN WCPA Technical Note No. 12, Gland, Switzerland, IUCN. 5pp.